



Nous, Président de la métropole « Dijon métropole »

Objet : Composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail commune de Dijon métropole, de la Ville de Dijon et de son Centre Communal d'Action Sociale

VU

- le Code Général de la Fonction Publique ;
- les délibérations par lesquelles le Conseil métropolitain de Dijon métropole, le Conseil Municipal de la Ville de Dijon et le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Dijon ont décidé, respectivement le 14 avril et les 21 et 31 mars 2022, de créer au sein du Comité social territorial une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail commune à Dijon métropole, à la Ville de Dijon et à son C.C.A.S., de placer cette instance auprès de Dijon métropole, de fixer le nombre de représentants du personnel au sein de cette instance à 15 titulaires – 15 suppléants, de ne pas instituer le paritarisme numérique entre le collège des représentants du personnel et celui des représentants des collectivités en fixant le nombre de représentants de ce dernier à 3 titulaires – 3 suppléants, et de répartir les sièges entre les représentants des collectivités en attribuant 1 siège de représentant titulaire et suppléant pour Dijon métropole et 2 sièges de représentants titulaires et suppléants pour la Ville de Dijon et son C.C.A.S. ;
- le résultat aux élections des représentants du personnel au Comité Social territorial commun de Dijon métropole, de la Ville de Dijon et de son C.C.A.S. lors du scrutin du 8 décembre 2022 ;
- les désignations opérées par les organisations syndicales habilitées ;
- l'arrêté du 18 janvier 2023 relatif à la désignation de représentants du Conseil métropolitain au Comité Social Territorial et à sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail communs à Dijon métropole, à la Ville de Dijon et à son C.C.A.S. ;
- l'arrêté de Monsieur le Maire de Dijon en date du 26 juin 2023 relatif à la désignation de représentants de la collectivité au Comité social Territorial et à sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail communs à Dijon métropole, à la Ville de Dijon et à son C.C.A.S. ;
- l'arrêté du 7 avril 2025 portant composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail commune de Dijon métropole, de la Ville de Dijon et de son Centre Communal d'Action Sociale ;
- la démission de Madame Lucie MARTIN désignée par le syndicat CGT ;
- la démission de Monsieur Alexandre RAFFEAU désigné par le syndicat CFDT.

ARRÊTONS

Article 1 - La composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail commune de Dijon métropole, de la Ville de Dijon et de son Centre Communal d'Action Sociale est fixée comme suit :

Représentants titulaires des collectivités	Représentants suppléants des collectivités
Monsieur Rémi DETANG	Madame Brigitte POPARD
M. Christophe BERTHIER	M. Jean-Gabriel MADINIER
M. Antoine HOAREAU	Mme Marie-Odile CHOLLET

Représentants titulaires du personnel	Représentants suppléants du personnel
Mme Sandrine EL MEKKI (C.G.T.)	M. Jean-Jacques MAZOUÉ (C.G.T.)
Mme Marie-Laure HUTINET (C.G.T.)	Mme Nolwenn RETIERE (C.G.T.)
M. Adrien CASSINA (C.G.T.)	Mme Nathalie CHAPUIS-REY (C.G.T.)
M. Mohamed MAZARI (C.G.T.)	M. David MONTMEY (C.G.T.)
Mme Katia LEON (C.G.T.)	Mme Pascale CADOUOT (C.G.T.)
M. Philippe PANIER (C.G.T.)	Mme Valérie NUSSBAUM (C.G.T.)
M. Bernard BOUZAGHETI (F.O.)	Mme Sylvie CHATAUX (F.O.)
Mme Ingrid BONNARD (C.F.D.T.)	Mme Céline N'DAW (C.F.D.T.)
M. Yan RASQUIN (C.F.D.T.)	M. Davy SERHANE (C.F.D.T.)
M. Ahmed NIOUAR (C.F.D.T.)	M. Joseph BRISSET (C.F.D.T.)
Mme Malika BARBOUCHI (C.F.D.T.)	M. Clément BERGUICES (C.F.D.T.)
M. Laurent VANDROUX (C.F.D.T.)	M. Belko ANGELOV (C.F.D.T.)
Mme Céline GELIN (C.F.D.T.)	M. Judes LACOT (C.F.D.T.)
M. Pascal MORLOT (F.A.-F.P.T.)	M. Rémy PAUL (F.A.-F.P.T.)
M. Pierre Emmanuel LABELLE (U.N.S.A.)	M. Eric LAZARD (U.N.S.A.)

Article 2 - L'arrêté du 7 avril 2025 relatif à la composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail commune de Dijon métropole, de la Ville de Dijon et de son Centre Communal d'Action Sociale est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 3 - Monsieur le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié sur le site internet de Dijon métropole et déposé en Préfecture de la Côte-d'Or.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Directeur Général des Services, chargé d'en assurer l'exécution, ainsi qu'aux intéressés.